

**RAPPORT RELATIF À L'APPLICATION  
DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE  
2025**

**Déposé lors de la séance du conseil du 26 février 2026**

## 1. MISE EN CONTEXTE

---

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1)*, la Municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle, tel qu'amendé (ci-après appelé le « Règlement »).

Ce rapport vise à assurer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en informant les citoyens sur l'application des mesures énoncées dans le Règlement.

Le présent rapport fait état des contrats d'une valeur supérieure à 25 000 \$ octroyés par la Municipalité pendant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

## 2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

---

Le Règlement numéro 22-164 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité est entré en vigueur le 11 août 2022.

Conformément à la législation, ce règlement a été modifié par le Règlement numéro 22-164-1 modifiant le règlement numéro 22-164 portant sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières, entré en vigueur le 27 février 2025.

La version à jour de ce Règlement est publiée sur le site Internet de la Municipalité ([www.sldg.ca](http://www.sldg.ca)). Pour consulter ou obtenir une version antérieure du Règlement, il est possible de transmettre à la Municipalité une demande d'accès aux documents.

## 3. MODE DE SOLLICITATION ET OCTROI DE CONTRAT

---

En vertu du Règlement, la Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation suivants: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Afin de déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

### 3.1 CONTRATS OCTROYÉS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO)

Les deux (2) contrats suivants, comportant une dépense supérieure au seuil décrété par le ministre, ont fait l'objet d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) :

- Construction J.P. Roy  
Aménagements fauniques et construction de deux étangs de reproduction pour la rainette faux-grillon  
Résolution numéro 25-08-121

- Aménagement Sud-Ouest  
Aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis – Phase 1  
Résolution numéro 25-10-145

### 3.2 CONTRATS OCTROYÉS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

La Municipalité n'a lancé aucun appel d'offres sur invitation pour l'attribution des contrats en 2025.

### 3.3 CONTRATS OCTROYÉS DE GRÉ À GRÉ

La Municipalité a octroyé de gré à gré les douze (12) contrats suivants, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et du Règlement :

- Les Services EXP inc. / Réaménagement de la rue Principale / Préparation de plans et devis  
Résolution numéro 25-01-007
- Atlas Copco Canada inc. / Réparation d'un surpresseur et acquisition de pièces  
Résolution numéro 25-02-035
- Équiparc / Mobilier pour terrasse bâtiment communautaire  
Résolution numéro 25-03-045
- Landscape Form Inc. / Mobilier extérieur pour terrasse bâtiment communautaire  
Résolution numéro 25-03-045
- Toitures Wescott Duhème Inc. – Réparation toiture 150, rue Principale  
Résolution numéro 25-03-048
- Valspec inc. - Spectacle Fête familiale 2025  
Résolution numéro 25-04-061
- Guillevin International Cie - Acquisition et livraison de 20 lampadaires pour le quartier du Canal  
Résolution numéro 25-04-067
- Weir Canada inc. - Système de pompe pour vidange des boues  
Résolution numéro 25-04-065
- Ali Excavation inc. - Quartier du Canal - Pavage supplémentaire  
Résolution numéro 25-05-082
- Lafrenière stratégie et communication inc. – Projet de marché public  
Résolution numéro 25-05-085

- Groupe SGM Inc. - Installation et raccordement de lampadaires  
Résolution numéro 25-06-099
- Groupe Pleine Terre inc. - Aménagements fauniques / Suivi hydrologique 2026  
Résolution numéro 25-12-179

Finalement, le contrat suivant a été octroyé de gré à gré en vertu de dispositions habilitantes prévues au *Code municipal du Québec* :

- Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (services) Assurances générales –  
Municipalité  
Résolution numéro 25-12-186 et article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*

#### **4. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Le Règlement établit également diverses mesures aux fins:

- de favoriser le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres;
- d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions ainsi que la gestion du contrat qui en résulte.

Ces mesures ont été respectées et aucune situation irrégulière n'a été signalée au cours de la période couverte par le présent rapport.

#### **5. PLAINTÉ**

---

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

#### **6. SANCTION**

---

Aucune sanction n'a été appliquée en vertu des dispositions du Règlement.